

Conseil d'École de l'ESPE Languedoc-Roussillon

Vendredi 30 juin 2015

Compte-rendu

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de Madame Marielle Cadopi, Présidente du Conseil d'école de l'ESPE_LR.

Présents

Participaient à la réunion les membres suivants :

Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés.

Monsieur Jean-Michel Ganteau représenté par Madame Anne Fraïsse, Madame Isabelle Lefebvre-Tournier représentée par Madame Louise Nyssen,

Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés.

Madame Louise Nyssen, Monsieur Gilles Dieumegard,

Collège C : Autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur.

Madame Isabelle Aliaga, Monsieur Gérard Piquemal,

Collège D : Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre.

Monsieur Jean-Pierre Martin, Madame Sophie Villecourt,

Collège E : Représentants des autres personnels.

Monsieur Christophe Durand, Madame Nicole Muray,

Collège F : Usagers.

Madame Charlotte Rouveyre représentée par Madame Florence Denjean-Daga,

Personnalités désignées par le Recteur.

Madame Marielle Cadopi, Monsieur Jérôme Chapuisat représenté par Madame Marielle Cadopi, Madame Anne-Marie Filho représentée par Monsieur Marc Rosenzweig, Monsieur Marc Rosenzweig,

Personnalités extérieures désignées par le conseil d'école de l'ESPE_LR.

Madame Florence Denjean-Daga, Madame Capucine Ruiz représentée par Christophe Durand,

Personnalités désignées par les établissements partenaires.

Monsieur Philippe Augé représenté par Monsieur Jean-Patrick Respaut, Madame Anne Fraïsse, Monsieur Fabrice Lorente représenté par Madame Anne Fraïsse, Monsieur Jean-Patrick Respaut, Monsieur Emmanuel Roux,

Personnalité désignée par la Communauté d'Universités et d'Établissements.

Monsieur Philippe Prost représenté par Madame Marielle Cadopi,

Invités présents à la séance.

Monsieur Eric Favard, Madame Maryse Humbert, Monsieur François Jimenez, Monsieur Christian Lavergne, Monsieur Michel Ramos, Monsieur Nicolas Saby, Monsieur Jean-Paul Udave.

Ce compte rendu ne reprend pas le contenu du diaporama mis en annexe de ce présent PV et présenté par le directeur de l'ESPE-LR lors du conseil d'école et complété par des remarques des membres du conseil.

Madame Cadopi, présidente du Conseil d'école de l'ESPE_LR demande un volontaire parmi les membres du Conseil pour être secrétaire de séance. Madame Louise Nyssen se porte volontaire.

En informations préalables, Monsieur Iung annonce que le prochain Conseil d'école se tiendra le 10 juillet après midi sur l'OJ suivant :

- MCC
- textes qui définissent l'accompagnement dont bénéficient les FSTG et leur évaluation.
- organisation de la semaine de pré-rentrée des fonctionnaires stagiaires

Madame Cadopi présente Monsieur Christian Lavergne, nouveau directeur de l'UFR 6 à UPVM.

Madame Cadopi présente les excuses de Madame le Recteur qui regrette de ne pouvoir assister à cette séance, étant retenue par des obligations extérieures. Elle rappelle que, conformément à ce qui avait été annoncé lors du conseil du 19 Juin, des précisions ont été apportées au projet de gouvernance pour répondre aux questions de la tutelle. Ce volet va donc être présenté et soumis au vote du conseil de l'ESPE pour un passage de l'ensemble du dossier d'accréditation en CA de la COMUE dans l'après-midi et les CA des universités ensuite.

Madame Cadopi indique que M. Iung présentera le volet gouvernance tel qu'envoyé au conseil et qu'elle fera part des deux modifications proposées dans le cadre d'échange avec le ministère, par rapport à la version envoyée à tous les membres.

1- Présentation du volet gouvernance du dossier d'accréditation (cf diaporama joint)

Monsieur Iung présente le texte élaboré présentant le modèle de fonctionnement de l'ESPE-LR dans le cadre de la politique de site (cf diaporama).

Madame Cadopi présente les modifications demandées dans le cadre d'échange avec le ministère et le cabinet de la Ministre : elles sont présentées en rouge sur le diaporama joint. Elles n'apportent pas de modifications fondamentales mais des précisions.

Madame Fraïsse, présidente de l'université de Montpellier Paul Valéry insiste sur deux points : ce texte ne signifie pas un changement de directeur, ce texte ne signifie pas non plus un changement du conseil d'école de l'ESPE-LR. L'ambiguïté dans ce texte est qu'une partie des décisions votée en conseil de l'ESPE et de la COMUE peuvent être reprises par le conseil l'université de Montpellier, mais ce n'est pas le cas de la composition du Conseil d'école et de la nomination du directeur, ces deux éléments relèvent entièrement de la COMUE pour le premier et du Ministère pour le second.

Madame Cadopi et Monsieur Roux répondent qu'en effet c'est le Ministère qui nomme le directeur de l'ESPE-LR.

Madame Fraïsse souligne qu'à partir de la rentrée 2015-2016, les inscriptions des étudiants se feront à la COMUE, et non pas à l'Université de Montpellier et souhaite avoir des assurances de ce point de vue.

Monsieur Respaut répond que mettre à disposition de l'ESPE les moyens de l'Université de Montpellier permet à l'UM d'être dans une démarche participative.

Madame Fraïsse demande des précisions sur les inscriptions, ce point-là devant être éclairci.

Monsieur Respaut répond qu'il n'y a pas de flou, les étudiants seront inscrits à l'ESPE-LR, sur l'Apogée de l'UM. Les étudiants ne seront pas inscrits au titre de l'UM mais au titre de l'ESPE-LR.

Madame Nyssen ajoute qu'il faut que les étudiants puissent bénéficier d'un service de proximité. Il faudrait un Apogée pour l'ESPE permettant à tous les UFR d'y avoir un accès. Monsieur Roux indique que l'université de Nîmes ne travaille pas avec l'outil Apogée.

M. Iung considère qu'en effet il est essentiel qu'en tenant compte des contraintes techniques générées par les différents systèmes d'information, on trouve un moyen pour que la scolarité de l'ESPE puisse n'être qu'une et puisse permettre un accès dans les différents campus et les scolarités de proximité.

Madame Denjean-Daga demande quelles seront les conséquences d'une éventuelle décision du Conseil d'administration de l'université de Montpellier contraire à celle prise par le Conseil de l'ESPE et par le Conseil d'administration de la COMUE.

Monsieur Respaut répond que le fonctionnement, tel qu'il est en train d'être élaboré, comprend un certain nombre d'instances. Par exemple, le comité de liaison (réunissant les différents présidents d'universités) peut servir d'arbitre.

Monsieur Roux quitte la séance à 11h38 et laisse sa procuration à Monsieur Rosenzweig.

Madame Aliaga demande si les moyens mis à disposition de l'ESPE ne risquent pas de rentrer en concurrence avec d'autres moyens, et donc fragiliser le système.

Monsieur Iung répond que les moyens financiers et humains sont sacralisés.

Madame Fraïsse indique que la situation est légalement ambiguë, l'ESPE était dans une impasse structurelle et fonctionnelle, les personnels étant dans l'université de Montpellier restent dans cette université. Il y a eu des compromis de faits de part et d'autre, la situation est juridiquement « bancal », mais personne n'a intérêt à bloquer le système, il convient de s'engager sans défiance, sachant qu'un certain nombre de décisions prises par la COMUE doivent passer devant le conseil d'administration de l'université de Montpellier.

Monsieur Piquemal souligne qu'avec la disparition de la Faculté d'Éducation les personnels de l'actuelle faculté se sentent sous-représentés au regard de leur effectivité dans la formation, avec le risque de perdre des instances dites « intermédiaires ».

Monsieur Iung répond que c'est le propre de toutes les ESPE, du fait des règles électorales qui ont été décidées au niveau national, mais qu'il est à noter néanmoins que la Faculté d'Éducation a parmi les élus des personnels, 6 sièges sur 9 (66%), ce qui n'est pas de la sous-représentation, les autres UFR ayant 3 sièges (33%) et le 10^{ème} siège étant occupé par un inspecteur ne relevant d'aucune université. Néanmoins, M. Iung considère important de prendre en compte ce sentiment.

Madame Nyssen souligne l'importance des unités de formation, dans lesquelles les enseignants collaborent tous au sein de chaque unité de formation et cherchent la meilleure formation pour les étudiants.

Monsieur Rosenzweig, en réponse à Monsieur Piquemal, dit qu'on a perdu des instances mais on en a gagné d'autres, notamment les équipes plurielles qui accueillent d'autres partenaires, c'est un véritable progrès dans le sens de la collaboration formateur-employeur.

Madame Denjean-Daga demande où seront prises les décisions relatives aux temps partagés, Monsieur Iung répond que ces derniers sont détachés à mi-temps, et employés par l'université de Montpellier. Madame Cadopi rappelle que les statuts de l'ESPE-LR précise que le conseil d'école donne son avis sur les recrutements. Par conséquent, c'est le conseil de l'ESPE qui fera des propositions comme pour les autres postes.

• **Vote sur le volet «gouvernance », article 4 du dossier d'accréditation de l'ESPE-LR**

Un membre du conseil ayant demandé un vote à bulletin secret, madame Cadopi fait procéder au vote : oui pour adopter le volet gouvernance du dossier ou non contre ce volet ;

23 votants :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur Ramos souligne que le conseil a voté la disparition de la Faculté d'Éducation, c'est une identité collective qui disparaît et dont les personnels devront faire le deuil, la dimension n'est pas seulement technique mais aussi humaine.

Madame Cadopi en convient et remercie tous les personnels de FDE et les membres du conseil d'avoir fait l'effort de franchir ce pas dans l'intérêt de tous et des étudiants en particulier, vu les difficultés qui existaient.

La séance se termine à 12h07



École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Languedoc - Roussillon

Présentation du Conseil d'Ecole de l'ESPE-LR

30 juin 2015

COMUE
Languedoc
Roussillon
Universités



Ordre du jour

Avis sur le dossier d'accréditation

COMUE
Languedoc
Roussillon
Universités



Prochain conseil : 10 juillet

- 1- PV des conseils du 22 et 30 juin
- 2- Avis sur les principes des modalités de contrôle de connaissance des 4 mentions
- 3- Avis sur le dispositif mis en place dans le cadre de l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires (tutorat mixte, visite formative, visite évaluative,...)
- 4- Dispositif mis en place dans le cadre de la semaine de pré-rentrée des fonctionnaires stagiaires

Contexte

- Courrier de la DGESIP demandant que soit annoncé un calendrier mettant fin à la disjonction actuelle entre l'ESPE et la Faculté d'Education
- Bilan précis du fonctionnement de l'ESPE-LR et du bilan montrant la plus value du travail réalisé
- Besoin de stabilisation du cadre de travail des personnels de l'ex IUFM ayant été confronté à de nombreuses réformes. Sentiment partagé également pas les équipes des autres universités et UFR impliqués historiquement dans la formation des enseignants.

- Conformément à l'article 5-1 des statuts de la COMUE-LRU, « *en accord avec les membres sur les bases du projet partagé, et dès lors que les dispositions législatives ou réglementaires le permettront, la COMUE assurera la gestion de l'ESPE, composante de la COMUE et l'accréditation de ses diplômes* ».
- Compte tenu du fait que la COMUE-LRU ne dispose pas encore des moyens nécessaires et que les dispositions réglementaires (passage aux responsabilités et compétences élargies notamment) ne lui permettent pas d'assumer cette mission, la COMUE-LRU en confie la mise en œuvre et la gestion à l'Université de Montpellier, dans le cadre de la politique de site. Cette proposition s'inscrit également dans la continuité de l'intégration par l'UM2 de l'IUFM, principal acteur, et de la forte implication de celle-ci dans la formation des enseignants et des personnels d'éducation de l'académie (entre 75 et 85 % de l'activité du champ quel que soit le critère retenu, ressources humaines, budget, patrimoine...).
- A l'issue de la période d'accréditation, au regard des évolutions réglementaires et des moyens nécessaires dont la COMUE disposera pour assurer son fonctionnement, le schéma d'organisation proposé fera l'objet d'une évaluation pour parvenir à une gestion effective de l'ESPE-LR par la COMUE-LRU.

- L'ESPE-LR, composante de la COMUE-LRU, assure ses missions avec les universités membres de la COMUE-LRU, en étroite collaboration avec le rectorat conformément à l'article L 721.2 du code de l'éducation. Elle met en commun toutes les compétences présentes dans les universités dans le domaine de la formation des enseignants et des personnels d'éducation, garantit le caractère coopératif et interuniversitaire de son action et assure un pilotage partagé de la formation des enseignants.
- Pour ce faire, le Conseil d'Administration de la COMUE-LRU approuve par délibération le portage de l'ESPE-LR par l'UM, et la gestion des activités administratives, financières et de ressources humaines qui y sont afférentes.
- Dans le même temps, une révision statutaire sera soumise au vote du CA de l'UM après avis du CT. Celle-ci comportera :

- la disparition de la FDE ;

- l'inscription de l'ESPE-LR, composante de la COMUE-LRU, dans les statuts de l'UM au travers d'un nouvel alinéa placé en fin de l'article 5 des statuts de l'UM indiquant que l'UM assure le portage de l'ESPE-LR au titre de la politique de site incarnée par la COMUE-LRU.

- L'UM s'engage à maintenir un pilotage partagé comme prévu dans les statuts de l'ESPE-LR, notamment au travers du comité de liaison, de la composition du Conseil d'ESPE et de l'organisation en UF.
- L'ESPE-LR verra, au sein de l'UM, ses moyens financiers et humains sacralisés et gérés par l'UM dans le cadre de la politique de site. Dans la même logique, l'UM continuera d'assurer la gestion et l'entretien des locaux dont elle avait la charge dans le cadre de la FDE, et notamment les relations avec les Conseils départementaux. Les personnels IATS titulaires et contractuels de l'actuelle FDE exerceront leurs fonctions pour l'ESPE-LR et bénéficieront d'une gestion par la CPE de l'établissement et des mêmes conditions indemnitaires, d'horaires et de congés que les autres agents de l'UM. De la même façon, les carrières des personnels enseignants et enseignants-chercheurs seront gérées selon les procédures en cours à l'UM.

- Les principes de la mise en œuvre du modèle de fonctionnement de l'ESPE ainsi que son calendrier de mise en place seront intégrés au dossier d'accréditation, lequel devra être validé avant le 7 juillet 2015.
- Le processus évoqué, qui devra être achevé au 1^{er} octobre 2015, démarrera avec le vote des conseils des établissements, après avis des CT de l'UM et de la COMUE-LRU, par :
 - L'approbation, par délibération du Conseil d'Administration de la COMUE-LRU, du portage de l'ESPE-LR par l'UM dans le cadre de la politique de site ;
 - La modification des statuts de l'UM telle qu'évoquée ci-dessus par le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier.

A l'issue de ces votes, débutera la période de l'adaptation des statuts de l'ESPE. La finalité du dispositif doit, pour des questions budgétaires, coïncider avec une année civile, si possible compte tenu des contraintes de calendrier liées à la préparation budgétaire, au 1^{er} janvier 2016.

La COMUE LRU confie, avec l'accord de tous les signataires, le portage de l'ESPE-LR, et les activités de gestion administrative, humaine et financière de l'ESPE-LR, à l'université de Montpellier. Les statuts de l'ESPE-LR seront conservés et adaptés en conséquence de ce portage, et approuvés par le Conseil de l'ESPE-LR, le CA de la COMUE-LRU et le CA de l'UM après avis des CT. L'ESPE-LR bénéficiera du soutien administratif de l'UM à l'identique du traitement réservé à la FDE jusqu'à présent.

Gestion de la scolarité

A partir de septembre 2016, tous les étudiants inscrits à un master MEEF sont inscrits au niveau de l'ESPE-LR. Les cartes d'étudiants inscrits dans les diplômes portés par l'ESPE-LR et tout autre document les concernant font mention de la COMUE éventuellement associés aux logos des universités partenaires.

Dans la période transitoire, l'ESPE-LR aura accès à toutes les informations relatives aux étudiants inscrits aux masters MEEF dont les inscriptions sont gérées par les universités partenaires.

Les diplômes seront délivrés sous le double sceau COMUE et l'ensemble des universités partenaires de l'ESPE-LR.

Gestion financière et comptable

Le budget de l'ESPE-LR est géré au sein de l'université de Montpellier sous la forme d'un BPI bénéficiant à ce titre d'une large autonomie.

Toutes les décisions d'ordre budgétaire relatives à l'ESPE-LR doivent, après un avis du conseil d'Ecole et du CA de la COMUE, être soumises au vote des conseils de l'UM.

Politique de ressources humaines

Dans le schéma d'organisation proposé, l'ensemble des personnels de l'actuelle FDE restent affectés à l'UM et gérés administrativement et financièrement par l'UM ; celle-ci assure la gestion de la masse salariale correspondante.

L'ouverture au concours ou les publications d'emplois vacants demandées par les instances de l'ESPE-LR, seront soumises au vote des conseils de l'UM, après avis du CA de la COMUE-LRU.

Immobilier

L'UM assure pour le compte de l'ESPE-LR les dépenses d'entretien courant du patrimoine aujourd'hui affecté à la FDE et dédié à la mission de formation des enseignants dévolue à l'ESPE-LR.

Relations de l'ESPE-LR avec la COMUE-LRU

Un bilan annuel de l'ensemble des opérations de gestions financière et comptable, de gestion de ressources humaines et de gestion du patrimoine de l'ESPE est présenté au CA de la COMUE-LRU.

Communication de l'ESPE-LR

L'ESPE-LR communique pour le compte des 4 universités de l'Académie de Montpellier dans le domaine de la formation des enseignants et des personnels d'éducation. Tous les éléments de communication de l'ESPE-LR font figurer le logo de la COMUE-LRU et ceux des 4 universités partenaires. Les personnels des composantes de l'UM et des universités partenaires, dont les fonctions sont exercées pour l'ESPE-LR communiqueront, de la même façon, au nom de l'ESPE-LR. La politique de communication est validée par le comité de liaison de l'ESPE-LR. Les universités partenaires permettent à l'ESPE-LR d'organiser des manifestations à destination des étudiants des masters MEEF et potentiels futurs étudiants. La COMUE-LRU apporte son soutien à l'UM pour certaines actions de communication.

Directeur de l'ESPE-LR :

Il assure le rôle fixé par la loi et rappelé dans les statuts de l'ESPE-LR.

Il assure la direction de l'ESPE-LR.

Il prépare et exécute le BPI de l'ESPE-LR.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'ESPE-LR

Directeur de l'ESPE-LR :

Il assure le rôle fixé par la loi et rappelé dans les statuts de l'ESPE-LR.

Il assure la direction de l'ESPE-LR.

Il prépare et exécute le BPI de l'ESPE-LR.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'ESPE-LR.

Il assure les relations avec les autres composantes partenaires de l'ESPE-LR.

Il assure la liaison avec les instances de l'ESPE-LR.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'UM pour les affaires concernant l'ESPE-LR.

Il peut avoir autorité fonctionnelle sur les personnels des universités partenaires, dont les fonctions sont exercées pour l'ESPE-LR, sur décision du ou des chefs d'établissement concernés.

- Pour ce faire, le Conseil d'Administration de la COMUE-LRU approuve par délibération le portage de l'ESPE-LR par l'UM, et la gestion des activités administratives, financières et de ressources humaines qui y sont afférentes.
- Dans le même temps, une révision statutaire sera soumise au vote du CA de l'UM après avis du CT. Celle-ci comportera :
 - la disparition de la FDE ;
 - l'inscription de l'ESPE-LR, composante de la COMUE-LRU, dans les statuts de l'UM au travers d'un nouvel alinéa placé en fin de l'article 5 des statuts de l'UM indiquant que l'UM assure le portage de l'ESPE-LR au titre de la politique de site incarnée par la COMUE-LRU. "Par ailleurs, l'UM en tant qu'établissement partenaire au titre de l'article L 721-2 du code de l'éducation, assure le portage au titre de la politique de site de l'ESPE LR, composante de la COMUE LRU".

- L'ESPE-LR verra, au sein de l'UM, ses moyens financiers et humains sacralisés et gérés par l'UM dans le cadre de la politique de site. Dans la même logique, l'UM continuera d'assurer la gestion et l'entretien des locaux dont elle avait la charge dans le cadre de la FDE, et notamment les relations avec les Conseils départementaux. Les personnels IATS titulaires et contractuels de l'actuelle FDE exerceront leurs fonctions pour l'ESPE-LR et bénéficieront d'une gestion par la CPE de l'établissement et des mêmes conditions indemnitaires, d'horaires et de congés que les autres agents de l'UM. De la même façon, les carrières des personnels enseignants et enseignants chercheurs seront gérées selon les procédures en cours à l'UM. Les personnels de l'actuelle FDE, agents de l'UM, restent affectés à l'UM; ils exercent leurs activités dans le cadre du projet porté par l'ESPE LR, composante de la COMUE LRU.